

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE
SAINT REMY L'HONORE

<p>Délibération n°2026-008</p> <p>Date de convocation : 01/04/2026</p> <p>Date d'affichage 01/04/2026</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoir : 2 Votants : 15</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT REMY L'HONORE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RATEL, Maire.</p> <p>Étaient présents : Patrick RATEL, Corinne BOURDON, Marco GUERRA, Isabelle BRETECHER, Christian PAVESIS, Nicole VACHER, Marie-Charlotte LUTHIER, Gilles SALOMON, Anne LEBEL, Benoît MORIEN, Radia ZOUIOUECHE, Dominique CHARPENTIER, Florent BABIN,</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents excusés et représentés : Jean-François QUARCK, Cédric MEHEUT,</p> <p>Absents : 4 conseillers absents (les 21 membres de l'opposition ont démissionné)</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Charlotte LUTHIER désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
--	--

Objet : Renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS

Vu :

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au Centre communal d'action sociale ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal ;
- la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant désignation des membres du CCAS ;
- la nécessité de procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant :

- que le CCAS est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune ;
- que son conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus du conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les représentants d'associations ou organismes œuvrant dans le domaine social ;
- qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres élus appelés à siéger au sein du CCAS ;

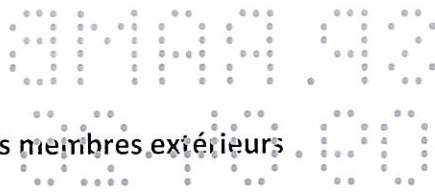
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention(s)

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation des membres élus du conseil municipal

Sont désignés en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS, au titre des représentants du conseil municipal :

- SALOMON Gilles
- LUTHIER Marie Charlotte
- VACHER Nicole
- ZOUIOUECHE Radhia



Article 2 – Nomination des membres extérieurs

Le conseil municipal prend acte que le maire procédera, par arrêté, à la nomination des membres extérieurs conformément à l'article L.123-6 du CASF, parmi :

- les associations familiales,
- les associations de retraités et de personnes âgées,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion ou de l'exclusion.

La liste des membres nommés sera communiquée au conseil municipal.

Article 3 – Durée du mandat

Les membres ainsi désignés siégeront pour la durée du mandat municipal, sauf démission ou remplacement anticipé conformément aux textes en vigueur.

Article 4 – Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 7 avril 2026

Patrick RATEL,
Le Maire

